

**COMMUNE DE CORNEILLA DEL VERCOL**

**ARRETE MUNICIPAL**

**N° T2/2024**

**Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire**

**Monsieur le Maire de la commune de CORNEILLA DEL VERCOL**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2
- Vu les articles L 3321-1 et L 3335-4 du code de la santé publique
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons
- Vu la demande présentée par Monsieur Sébastien PICARD, le Président (de l'association Sportive Jorkyball Perpignan)

Article 1 – Monsieur Sébastien PICARD est autorisé(e) à ouvrir un débit de boissons temporaire du premier et deuxième groupe à l'occasion du concours de pétanque.

Article 2 - Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 à savoir **ouverture fixée à 14h00 au plus tôt et fermeture fixée au plus tard à 21h00.**

Article 3 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique, soit :

*1° Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;*

*3° Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;*

Article 4 - En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2005 à la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 6 - Monsieur le secrétaire de mairie et le commandant de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Sébastien PICARD.

**CORNEILLA DEL VERCOL, le 11 janvier 2024**

**Le Maire,**

**Christophe MANAS**

